

Programme de bourses de réussite au DOCTORAT de la Faculté des études supérieures et postdoctorales octroyées aux étudiants de la Faculté des sciences sociales¹

1. Objectifs du programme des bourses de réussite

La Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP) dédie annuellement un fonds pour soutenir la progression et la réussite aux cycles supérieurs.

Les Bourses de réussite de la Faculté des études supérieures et postdoctorales permettent d'offrir un appui financier aux personnes inscrites dans un programme de doctorat pour le franchissement de différentes étapes de leur programme selon les échéanciers prévus et leur permettre de diplômé dans un délai raisonnable.

2. Admissibilité au programme des bourses de réussite

Tout étudiante ou étudiant inscrit à temps complet (ou réputée à temps complet)² dans un programme de doctorat de la FSS est admissible aux bourses du programme des bourses de réussite³.

Pour être admissible à chacun des jalons, il faut respecter l'échéancier prévu au plan du programme d'étude.⁴

Voici quelques éléments importants à considérer quant au compte des sessions de l'étudiant :

- S'il doit effectuer une scolarité préparatoire de plus de 6 crédits pour une même session, l'étudiant(e) profitera d'un arrêt du compteur pour la session concernée.
- Un changement de programme au sein d'un même cycle d'études (45 crédits minimum), ne ramène pas à zéro le compte des sessions. Or, la réalisation d'un 2^e diplôme d'un même cycle d'études ramène à zéro le compte des sessions si l'étudiant(e) a diplômé dans le cadre de son 1^{er} programme d'études.
- L'arrêt des études pour 1 à 2 sessions consécutives n'entraîne pas l'arrêt du compteur des sessions.
- L'arrêt des études pour un minimum de 3 sessions consécutives entraîne l'arrêt du compteur des sessions, lequel indiquera le compte de la dernière session d'inscription.
- L'échec à franchir une étape dans le délai prescrit n'interdit pas le versement lié au franchissement des étapes suivantes. Par exemple, un étudiant(e) au doctorat en science politique (D-POL) qui réussirait l'examen prospectif à la fin de la 6^e session au lieu de la 5^e session ne recevra pas la bourse associée à l'examen prospectif. Or, il pourra tout de même obtenir les bourses subséquentes s'il réalise les étapes suivantes dans les délais prescrits. Il faut noter cependant que le compte des sessions ne s'arrête pas si un étudiant ne réussit pas une étape, sauf pour les situations jugées exceptionnelles par la direction de programme (voir le point 6).

¹ La dernière mise à jour de ce document a été effectuée le 8 juin 2023.

² Temps complet = être inscrit à au moins 12 crédits de cours ou à un bloc de crédits de recherche ou à un stage de 9 crédits conférant le statut à temps complet. Il faut être inscrit à **temps complet dans son programme** à la session au cours de laquelle il franchit une étape prévue dans le plan. L'étudiant(e) doit également demeurer inscrit à temps complet au moment du dépôt de l'essai.

³ L'étudiant(e) boursier d'organismes subventionnaires interdisant le cumul de bourses n'est pas admissible au programme des bourses de réussite. Il est de sa responsabilité de connaître les règles de l'organisme qui le finance et de les respecter.

⁴ Voir tableau des pages 4 et 5.

3. Bourse allouée dans le cadre du programme des bourses de réussite au doctorat

Le montant maximal pouvant être perçu au cours des études doctorales est de 16 000 \$⁵. Cette somme est répartie en 5 versements de bourse. Pour obtenir chacun de ces versements, il faut franchir des étapes du programme. Ces étapes s'échelonnent tout au long de la durée prévue pour réaliser des études de 3^e cycle universitaire. Le [tableau 1](#) présente en détail les sommes d'argent reçues après l'accomplissement des étapes à franchir.

Tableau 1 : Étapes et montants du programme des bourses de réussite au doctorat

	Étape	Montant
1	Examen rétrospectif réussi	2 000 \$
2	Examen prospectif réussi	2 000\$
3	Rédaction	5 000 \$
4	Dépôt initial	3 500 \$
5	Étape significative	3 500 \$
	Total	16 000 \$

4. Durée du programme des bourses de réussite

Le programme des bourses s'échelonne sur un maximum de 12 sessions d'inscriptions en continu. Cette modalité concerne tous les programmes de doctorat de la Faculté des sciences sociales, à l'exception du programme de doctorat en psychologie (132 crédits), recherche et intervention (156 crédits), pour lequel le plan s'échelonne sur un maximum de 18 sessions.

4.1 Compte des sessions

Le [tableau 2](#) présente le compte des sessions pour les deux premières années d'un étudiant ou d'une étudiante, dont la 1^{re} inscription serait à l'automne 2021 (entrée à l'automne). Une année universitaire comprend trois sessions, soit les sessions d'automne, d'hiver et d'été.

Tableau 2 : Calendrier prévu (entrée à l'automne)

	Automne	Hiver	Été
Année 01	Automne 2021 Session 1	Hiver 2022 Session 2	Été 2022 Session 3
Année 02	Automne 2022 Session 4	Hiver 2023 Session 5	Été 2023 Session 6

Si l'étudiante ou l'étudiant ne s'inscrit pas à la session d'été 2022 et qu'il reprend ses études à l'automne 2022, le compteur des sessions ne s'arrête pas. L'automne 2022 correspond donc à la 4^e session du cheminement, et non à la troisième.

Le [tableau 3](#) présente un exemple du compte des sessions pour les deux premières années, dont la 1^{re} inscription serait à l'hiver 2021 (admission à l'hiver).

⁵ Le montant des sommes allouées au franchissement de chacune des étapes est sujet à révision en tout temps selon les disponibilités financières.

Tableau 3 : Calendrier prévu (admission à l'hiver)

	Hiver	Été	Automne
Année 01	Hiver 2021 Session 1	Été 2021 Session 2	Automne 2021 Session 3
Année 02	Hiver 2022 Session 4	Été 2022 Session 5	Automne 2022 Session 6

Si l'étudiante ou l'étudiant ne s'inscrit pas à la session d'été 2021 et qu'il reprend ses études à l'automne 2021, le compte des sessions ne s'arrête pas. L'automne 2021 correspond donc à la 3^e session du cheminement, et non à la deuxième.

5. Présentation du programme des bourses de réussite au doctorat

Le tableau 4 présente le programme des bourses de réussite s'appliquant au doctorat. Il indique, pour chaque programme, la session maximale à laquelle une étape donnée doit être franchie. Dans ce contexte, « session 06 » signifie que l'étape doit être franchie au plus tard à la fin de la 6^e session d'inscription au doctorat. L'étudiante ou l'étudiant qui franchira cette étape plus tôt, à la 5^e session par exemple, pourra recevoir sa bourse s'il en fait la demande à ce moment.

Tableau 4 : Programme des bourses de réussite au doctorat

Programme des bourses ⁶ de doctorat	Bourse de l'examen de doctorat (volet rétrospectif)	Bourse de l'examen de doctorat (volet prospectif)	Bourse de rédaction	Bourse de dépôt initial	Bourse pour réussite d'une étape significative
	2 000\$	2 000 \$	5 000 \$	3 500 \$	3 500 \$
Doctorat en anthropologie (D-ANT)	SESSION 2	SESSION 5	SESSION 11	SESSION 14	SESSION 10 Retour de terrain
Doctorat en économique (D-ECN)	SESSION 3	SESSION 8	SESSION 10	SESSION 14	SESSION 1 Réussir les cours obligatoires de la 1 ^{ère} session
Doctorat en études internationales (D-ETII)	SESSION 5	SESSION 8	SESSION 10	SESSION 13	SESSION 2 Réussir 12 crédits du programme
Doctorat en psychologie (D-PSY)	SESSION 8	SESSION 4	SESSION 8	SESSION 13	SESSION 1 Scolarité de la 1 ^{ère} session réussie et formation du comité d'encadrement
Doctorat en psychologie, recherche et intervention, orientation clinique (D-R&I)	SESSION 8	SESSION 4	SESSION 11	SESSION 17	SESSION 1 Scolarité de la 1 ^{ère} session réussie et formation du comité de thèse
Doctorat en psychologie (D-Ph. D recherche) /90 crédits	SESSION 5	SESSION 3	SESSION 8	SESSION 12	SESSION 8 Practicum de recherche
Doctorat en relations industrielles (D-RLT)	SESSION 4	SESSION 5	SESSION 10	SESSION 15	SESSION 2 Scolarité terminée (cours)

⁶ Consulter [votre dossier en ligne](#) pour connaître les modalités s'appliquant à chaque étape.

Programme des bourses ⁷ de doctorat	Bourse de l'examen de doctorat (volet rétrospectif)	Bourse de l'examen de doctorat (volet prospectif)	Bourse de rédaction	Bourse de dépôt initial	Bourse pour réussite d'une étape significative
	2 000\$	2 000 \$	5 000 \$	3 500 \$	3 500 \$
Doctorat en science politique (D-POL)	SESSION 5	SESSION 7	SESSION 11	SESSION 13	SESSION 2 Scolarité terminée (cours)
Doctorat en travail social (D-TVS)	SESSION 5	SESSION 7	SESSION 11	SESSION 13	SESSION 11 Soumission d'un article scientifique
Doctorat en sociologie (D-SOC)	SESSION 5	SESSION 6	SESSION 11	SESSION 14	SESSION 8 Collecte de données

5.1 Admission à l'hiver ou autres cheminements particuliers liés à la scolarité préparatoire

L'étudiante ou l'étudiant admis à la session d'hiver ou qui, en raison de la réalisation d'une scolarité préparatoire, devient admissible au plan de soutien qu'à la session d'hiver, **peut choisir de ne pas s'inscrire à la session d'été suivante, celle de la 1^{re} année dans son programme**, et ce, s'il n'y a pas suffisamment de cours offerts à cette session d'été pour être inscrit à temps complet ou si sa direction de recherche considère qu'il est trop tôt dans son cheminement pour s'inscrire à un bloc de crédits de recherche. S'il ne s'inscrit pas à la session d'été (session 2), le compteur des sessions est mis sur pause et reprend à la session d'automne (session 3). La session d'automne devient alors la session 2 au lieu de 3.

6. Situations justifiant un report des échéances

L'étudiante ou l'étudiant qui est retardé dans le cheminement de ses études ou qui les suspend temporairement en raison d'un congé parental, d'un problème de santé (le touchant lui-même ou affectant l'un des membres de sa famille immédiate) ou de tout autre motif scolaire exceptionnel peut s'adresser à sa direction de programme pour qu'on lui accorde une dérogation aux délais normalement impartis. Il devra fournir des pièces justificatives pertinentes.

7. Période d'application

Le programme des bourses de réussite s'applique sur la base d'une année universitaire, à raison de trois sessions par année (A-H-E). **Le montant des sommes allouées au franchissement de chacune des étapes est sujet à révision en tout temps selon les disponibilités financières.**

8. Modalités d'attribution des bourses du programme des bourses de réussite

8.1 Planification de l'année universitaire

Au début de chaque année universitaire, il est fortement recommandé de consulter le calendrier des étapes à franchir dans le cadre de son programme d'études, et les modalités qui s'appliquent à chacune, en accédant à son [dossier en ligne](#). L'étudiante ou l'étudiant est invité à présenter son plan à sa direction de recherche pour information et discussion au besoin.

⁷ Consulter [votre dossier en ligne](#) pour connaître les modalités s'appliquant à chaque étape.

8.2 Demande d'obtention d'une bourse – étape obligatoire pour recevoir les bourses du programme des bourses de réussite

L'étudiante ou l'étudiant a la responsabilité de réclamer le montant qui lui est associé durant la session où il franchit un jalon identifié dans le programme de bourse (tableau 4), et ce en vertu des modalités⁸ qui s'appliquent.

Il est fortement recommandé de remplir le formulaire « Demande de bourse » le plus tôt durant la session, et ce, même si le jalon ne sera complété que plus tard. Il ou elle a jusqu'à la dernière journée de la période d'examen de la session indiquée dans le plan pour envoyer le formulaire « demande de bourse ».

Une fois rempli et envoyé, le formulaire est approuvé par trois instances :

1. L'agente à la gestion des études responsable du programme visé;
2. La direction de programme;
3. La direction exécutive de la Faculté des sciences sociales.

DÉLAI DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE :

Toutes les demandes de paiement ne seront autorisées par la direction exécutive de la Faculté des sciences sociales qu'au lendemain de la date limite d'abandon sans mention d'échec. Pour connaître cette date, il suffit de consulter le [calendrier universitaire](#).

Une fois approuvée par la direction exécutive, la demande est acheminée au service des ressources humaines qui procédera à son traitement en vue du versement de la bourse à l'intérieur d'un délai de 30 jours ouvrables.

9. Versement d'une bourse

Pour connaître l'état du versement d'une bourse, uniquement dans le cas où votre dossier indique que l'étape a été approuvée, communiquez avec le guichet unique des ressources humaines au vrrh@vrrh.ulaval.ca ou au 418-656-2131 poste 403718.

➤ DEUX MODES DE VERSEMENT :

1. Envoi d'un chèque par la poste, à l'adresse indiquée dans le dossier de l'étudiant(e).
ou
2. Dépôt direct dans le compte bancaire*.
 - Pour adhérer au dépôt direct, veuillez remplir et signer [le formulaire](#).
 - Joindre un spécimen de chèque bancaire personnalisé sur lequel est inscrit SPÉCIMEN.
 - Retourner le formulaire et le spécimen de chèque à l'adresse vrrh@vrrh.ulaval.ca

Pour toute question en lien avec le paiement de votre bourse, communiquez avec le Guichet unique de la Direction des services au personnel au 418 656-2131 poste 403718.

Notez que le Vice-rectorat aux ressources humaines vous transmettra automatiquement un courriel vous informant d'un paiement de bourse dans votre compte bancaire.

Cette démarche ne sera réalisée qu'une seule fois, soit au moment où vous prévoyez faire une première demande de bourse.

⁸ Consulter ces modalités en accédant à votre [dossier en ligne](#).

Informations

Vincent-Mathieu Vézina

Conseiller à la gestion des études

Faculté des sciences sociales

soutienfinancier@fss.ulaval.ca